Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 5 juillet 2019

N°s 01-1/01-2/01-3/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/54/56/26/27/28/29/31/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/55/48/49/50/51/52/53

Lundi
15 juillet 2019
N° 457

L'ORNE
Conseil départemental

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 5 juillet 2019

N° de dossier	TITRE	Page écran
1-1	SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50%, SUR LE CONTRAT DE PRET N°96494 D'UN MONTANT DE 805 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSCTRUCTION DE 10 LOGEMENTS A SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE	6
1-2	SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50%, SUR LE CONTRAT DE PRET N°96629 D'UN MONTANT DE 970 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 34 LOGEMENTS A ALENCON	6
1-3	ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50%, SUR LE CONTRAT DE PRET N°97388 D'UN MONTANT DE 2 484 009 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSCTRUCTION DE 30 LOGEMENTS A FLERS	6
2	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	7
3	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	7
4	SUBVENTIONS MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES RENCONTRE 2019 - CONVENTIONS MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE	8
5	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	9
6	SOLIDARITE TERRITORIALE	9
7	AIDES A L'AGRICULTURE	10
8	AIDES AU TOURISME	11
9	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	12
10	CONVENTION DE REVERSEMENT PAR LE COLLEGE "JEAN MOULIN" DE GACE DE LA PARTICIPATION LIEE AUX DEPENSES D'ENTRETIEN COURANT DU BATIMENT RESTAURATION ET DES EQUIPEMENTS DE CUISINE	12
11	SUBVENTIONS POUR ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES PAR LES COLLEGES PUBLICS	12
12	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	12
13	SUBVENTIONS AU TITRE DES JUMELAGES CULTURELS ET ARTISTIQUES DANS LES COLLEGES	13
14	SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT SCENIQUE DU CARRE DU PERCHE DE MORTAGNE-AU-PERCHE	14
15	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON PROTEGEES	14
16	AIDES A LA JEUNESSE	15

17	PROGRAMME SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS	***16***
18	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE (SDIS) - MAINTENANCE DES EXTINCTEURS PORTATIFS	***16***
19	CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER A COULONCES	***16***
20	MARCHE 18044 - LOT 2 : FOURNITURE DE PEINTURE, REVETEMENT ET DE PETITS MATERIELS - AVENANT N° 1	***16***
21	NETTOYAGE DES LOCAUX (GROUPEMENT DE COMMANDES)	***17***
22	ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU, DE MATERIEL ET CONSOMMABLES MEDICAUX	***18***
23	MAGAZINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	***19***
24	PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT ET D'INTEGRATION BASEES SUR LA SOLUTION CAPDEMAT EVOLUTION	***20***
25	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS 2019	***21***
54	SITUATION FINANCIERE AU 30 JUIN 2019	***23***
56	CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LE GIP LABEO POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU SITE LABEO ORNE	***24***
26	TRAVAUX CONNEXES LIES A L'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-OUEN-LE-BRISOULT	***24***
27	ACQUISITION FONCIERE : RD 924 COMMUNE DE DURCET	***25***
28	RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, COMMUNES DE PUTANGES-LE-LAC ET LA LANDE-DE-LOUGE	***25***
29	RD924 - AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE BRIOUZE ET SEVRAI-ETUDES ET PROCEDURES AMONT- MARCHE N° 17-020 - AVENANT N°2 A PASSER AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES INTERVIA / BELLANGER / GENIPLANT / MEDIATERRE	***26***
30	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE DEUX OUVRAGES SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES FRANCHISSANT L'AUTOROUTE A28	***Retiré***
31	MARCHE PUBLIC DE LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'ABRIS VOYAGEURS - AVENANT 5 AU MARCHE 10-078 - RACHAT DES ABRIS VOYAGEURS	***26***
32	ROUTE SOLAIRE DE TOUROUVRE - POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION	***Retiré***
33	POLE UNIVERSITAIRE DE MONTFOULON - AVENANT A PASSER AU MARCHE N°18-016 POUR TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE SITE	***26***
34	PRESTATIONS D'INSERTION PAR L'ENTRETIEN ET LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	***26***
35	PROGRAMME D'AIDE EN MATIERE DE SANTE	***27***
36	FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS, DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX	***27***
37	CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS A'DOM61 ET ADMR DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU RETOUR DES JEUNES MINEURS CONFIES AU DEPARTEMENT DE L'ORNE ET DE LA MISSION EDUCATIVE INTENSIVE EN MILIEU OUVERT	***29***

38	CREATION D'UNE STRUCTURE COLLECTIVE DE 7 PLACES A TEMPS COMPLET POUR ADOLESCENTES PRESENTANT DES DIFFICULTES MULTIPLES	***29***
39	CREATION D'UN GROUPE D'EXPRESSION DES USAGERS AU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	***29***
40	PARRAINAGE POUR LES JEUNES CONFIES À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	***30***
41	EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - GROUPE LICORNE	***30***
42	CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES PUBLICS EN DIFFICULTE	***30***
43	CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE D'ORANGE EN SOUTIEN AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	***30***
44	CONTRACTUALISATION TERRITORIALE	***31***
45	ACQUISITION PORTION DE VOIE FERREE - COMMUNE DE LONLAY-LE-TESSON	***31***
46	PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE	***31***
47	PLAN NUMÉRIQUE ORNAIS - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION	***32***
55	LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE	***32***
48	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AMIABLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET L'EURL ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE CHALLES AU COLLEGE « JEAN MOULIN » DE GACE	***33***
49	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION LITTERAIRE	***33***
50	FDAC - CONVENTION DE PARTENARIAT - EXPOSITION FANNY FERRE - BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	***34***
51	REZZO61 - PRESENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2019/2020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DANIEL ROUAULT DU MELE-SUR-SARTHE	***34***
52	SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LITHOGRAPHIES DE FERNAND LEGER	***34***
53	ANIMATION SPORT (931)	***34***

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 5 JUILLET 2019

D. 1-1. SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50%, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 96494 D'UN MONTANT DE 805 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS A SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 805 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la SAGIM, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96494, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements à Saint-Julien-sur-Sarthe.

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D. 1-2. SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50%, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 96629 D'UN MONTANT DE 970 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 34 LOGEMENTS A ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 970 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la SAGIM, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96629, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 34 logements à Alençon (5 – 7 rue Guillaume-le-Conquérant et 9 – 11 avenue Kennedy).

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D. 1-3. ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50%, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 97388 D'UN MONTANT DE 2 484 009 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS A FLERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 484 009 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°97388, joint en annexe à la délibération, constitué de quatre lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 30 logements à Flers (Clos Fleuri).

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D. 2. RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Tourouvre-au-Perche une subvention non forfaitaire de 30 000 € pour la démolition d'un immeuble à l'intersection des RD 918 et 603 dans le bourg.

La dépense engagée sera prélevée au chapitre 204 – rescindement d'immeubles sur RD, à l'imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D. 3. AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 2 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 de la délibération pour un montant de 123 500 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de partenariat relative à l'assistance technique aux élus ornais pour la Gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA) entre Orne métropole, le Département et la CATER de Basse-Normandie, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 10 % à la Communauté urbaine d'Alençon pour financer, dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques, l'actualisation de l'étude pour la restauration et l'entretien de la Sarthe et de ses affluents, pour un montant total de 63 000 €, représentant une subvention maximale de 6 300 €.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention de 15 % au Syndicat du bassin de la Haute Sarthe pour financer la restauration de la continuité écologique de la Sarthe et de la Vézonne au niveau du moulin de Hauterive, pour un montant total de 30 486 €, représentant une subvention maximale de 4 573 €.

ARTICLE 5 : d'accorder une subvention de 20 % au Syndicat mixte du bassin de la Dives, pour financer l'entretien pluri-annuel de la Vie dans la traversée de Vimoutiers, pour un montant total de 3 000 €, représentant une subvention maximale de 600 €.

La dépense correspondante, soit 11 473 € (6 300 € + 4 573 € + 600 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 6 : d'accorder les subventions aux 36 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe 3 de la délibération au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 28 250 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 7 : d'accorder à Territoire d'Energie 61 (TE 61), une subvention de 60 €/kW pour l'installation d'une chaufferie bois à Rânes, d'une puissance de 150kW, représentant une dotation maximale de 9 000 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 8 : d'accorder les subventions suivantes :

Plantations : opération individuelle des particuliers

Bénéficiaires	Statut	Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
SCEA Wathba Stud Farm La Boutonnière 61240 Ménil Froger	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, …)	création de haies à plat	515	1	515
GAEC Philippe AILLARD Gatenoë St Didier sous Ecouves 61320 L'Orée d'Ecouves	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, …)	création de haies à plat dans le cadre d'un plan de gestion	635	2	1 270
		Total	**1 150**		**1 785**

La dépense correspondante, soit 1 785 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D. 4. SUBVENTIONS MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES RENCONTRE 2019 - CONVENTIONS MEDIATION FAMILIALE ET ESPACES RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION LEHUGEUR LELIEVRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1: d'annuler la délibération n°33 de la Commission permanente du 29 mars 2019.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec l'Association LEHUGEUR LELIEVRE, concernant les services suivants, pour l'année 2019 :

- Espaces rencontres,
- Médiation familiale.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention au service **Espaces rencontres de 66 071 €** pour l'année 2019.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention au service **Médiation familiale de 43 929 €** pour l'année 2019.

ARTICLE 5 : de prélever ces crédits au chapitre 65 imputation B8600 65 6568 51.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2019

D. 5. INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 7 étudiants figurant dans le tableau ci-dessous :

Stages du 4 mars 2019 au 28 avril 2019

Nom et adresse de l'étudiant	Lieu du stage	Montant en €
Kévin BALCERZAK-HEURTAUX 17, rue Le Thuilley 14230 - Isigny-sur-Mer	Service des Urgences de l'Hôpital d'Alençon	200
Juliette LEBESLOUR 51, route de Creully 14610 - Cairon	Service des Urgences de l'Hôpital de Flers	200
Nicolas EL MOUHED Appartement 3 11, rue du Docteur Jean Boulard 61120 - Vimoutiers	Cabinet du Dr GAL à Mortagne	200
Emeline DEAU Appartement 59 6, Ballades des Amoureux 14200 - Hérouville-Saint-Clair	Cabinet du Dr GUIBERT à Flers	200
Julie MARIE 6, rue des Cordes Caen 14000 - Caen	Cabinet du Dr POP à Boucé	200
Pauline FREMAUX 2, rue de la Bijude Cheux 14210 - Thue-et-Mue	Cabinet du Dr LEMARCHAND à Argentan	200
Constance GALLIER Rue des Peupliers 61600 - La Ferté-Macé	Cabinet du Dr LEROY à Domfront	200
	TOTAL	**1 400**

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D. 6. SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20 % à la commune d'Echauffour pour financer l'acquisition de matériel neuf destiné à la boucherie-charcuterie et dont le coût est estimé à 23 733 € et représentant une dotation maximale de 4 747 €.

Cette aide sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 18 845 € à la SCI FAMILLE DEGRENNE pour financer la construction d'un bâtiment industriel à Saint-Georges-des-Groseillers, destiné à la SAS First Transport Affètement.

Cette aide est attribuée au titre des aides de minimis et dans le cadre du programme Orn'Immo.
Elle sera prélevée au chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe à la délibération) avec la SCI FAMILLE DEGRENNE et la SAS First Transport Affrètement, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention de 49 861 € à la SHEMA pour financer la construction d'un atelier relais sur la ZAC de la Frémondière à Saint-Ouen-sur-Iton, la SHEMA intervenant en délégation de maîtrise d'ouvrage pour la CDC des Pays de L'Aigle.

Elle sera prélevée au chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe à la délibération) avec SHEMA, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 6 : de donner un accord de principe à l'octroi d'une subvention de 71 197 € à la CDC Andaine Passais, pour financer la création de la zone artisanale « La Chevrolière » à La Chapelle-d'Andaine, Commune déléguée de Rives-d'Andaine, sous réserve que la Communauté de communes participe financièrement à 20 % minimum des dépenses HT dans la réalisation effective de l'opération.

Le montant définitif de cette aide sera fixé ultérieurement au vu du bilan financier réel de la zone.

ARTICLE 7 : de donner un accord de principe à l'octroi d'une subvention de 25 741 € à la CDC Andaine Passais, pour financer l'extension de la zone artisanale « Agripôle » à Céaucé, sous réserve que la Communauté de communes participe financièrement à 20 % minimum des dépenses HT dans la réalisation effective de l'opération.

Le montant définitif de cette aide sera fixé ultérieurement au vu du bilan financier réel de la zone.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D. 7. AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20% à l'association départementale des Groupes Vivre en Agriculture (GVA) destinée à financer les collectes et le recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage :

Nom du GVA organisateur	Date	Lieu de la collecte	Région	Nombre d'exploitations	Tonnage estimé majoré 10%	Montants estimés HT €	Subvention du département (20% prix HT) en €*
GVA Gacé	12/03/2019	Bois Etienne – Orgères	Plaine	1	6	810	162
GVA Trun	12/03/2019	EARL de la Cavée d'Auge	Plaine	1	9	1 215	243
* Montants de subvention arrondis à l'euro			**TOTAL**	**2**	**15**	**2 025**	**405**

La dépense correspondante, soit 405 €, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder, dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 50 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 203 066 €.

ARTICLE 3 : d'attribuer une subvention de 40 % à M. Richard LELIEVRE exploitant à Aubusson pour financer l'achat de matériel de transformation à la ferme dont le coût est estimé à 9 950 € représentant une dotation maximale de 3 980 €.

ARTICLE 4 : de retirer la subvention de 712 €, attribuée à l'EARL de la Vallée du Haut située à St Pierre des Loges, par la Commission permanente du Conseil départemental du 1er juin 2018.

ARTICLE 5 : d'attribuer une subvention de 40 % à l'EARL de la Vallée du Haut située à Saint Pierre des Loges, destinée à financer du matériel de clôtures, un système de pesée automatique et une « tête bois énergie » donc le coût est estimé à 6 080 € représentant une dotation maximale de 2 432 €.

La dépense correspondante, soit 209 478 € (203 066 € + 3 980 € + 2 432 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D. 8. AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9721 – Aides au tourisme

ARTICLE 1: d'accorder à M. COURCIERE une subvention de 20%, destinée à financer les travaux de création d'un gîte rural de plain-pied, composé de 2 chambres, dans une maison ancienne voisine de son habitation à Joué-du-Plain, dont le coût est estimé à 61 700 € HT, représentant une dotation plafonnée à 12 000 €.

ARTICLE 2 : d'accorder à M. et Mme PREVOST une subvention de 20%, destinée à financer les travaux de création d'un gîte rural, pour 2 personnes, au premier étage d'une dépendance de leur habitation à La Coulonche dont le coût des travaux est estimé à 16 380 € HT, représentant une dotation maximale de 3 276 €.

La dépense correspondante 15 276 € (12 000 € + 3 276 €) seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D. 9. PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder l'aide départementale figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2019

D.10. CONVENTION DE REVERSEMENT PAR LE COLLEGE "JEAN MOULIN" DE GACE DE LA PARTICIPATION LIEE AUX DEPENSES D'ENTRETIEN COURANT DU BATIMENT RESTAURATION ET DES EQUIPEMENTS DE CUISINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée à la délibération avec le collège Jean Moulin de Gacé.

La recette sera imputée au chapitre 74 imputation B5004 74 74888 221.

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D.11. SUBVENTIONS POUR ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES PAR LES COLLEGES PUBLICS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 9 147 € au titre du budget 2019 aux collèges « R. Cassin » d'Athis-Val-de-Rouvre et « Sévigné » de Flers pour l'achat d'un véhicule utilitaire. Ce montant ne sera versé qu'après validation par les services du Département du devis proposé par le collège.

ARTICLE 2 : de prélever la somme totale, soit 18 294 €, au chapitre 204 imputation B5004 204 204181 221 subventions d'équipement, autres établissements publics locaux du budget 2019.

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D.12. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
YVES MONTAND – VAL-AU-PERCHE	acquisition d'un ouvre-boîte électrique	1 188,00 €
YVES MONTAND – VAL-AU-PERCHE	acquisition d'un presse-purée	819,66 €

FRANCOIS TRUFFAUT - ARGENTAN	acquisition d'une armoire de stockage de produits d'entretien	1 238,44 €
GEORGES BRASSENS – ECOUCHE-LES-VALLEES	réparation sur le lave-vaisselle	847,15 €
PAUL HAREL – REMALARD-EN-PERCHE	acquisition d'une armoire verticale à épices	1 341,07 €
PAUL HAREL – REMALARD-EN-PERCHE	acquisition d'un chauffe- assiettes 2 piles à niveau constant	1 485,12 €
GASTON LEFAVRAIS – PUTANGES-LE-LAC	acquisition d'un réfrigérateur Indésit 292L	633,60 €
GASTON LEFAVRAIS – PUTANGES-LE-LAC	acquisition d'un sèche-linge Siemens 7Kg	530,00 €
	TOTAL	**8 083,04 €**

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D.13. SUBVENTIONS AU TITRE DES JUMELAGES CULTURELS ET ARTISTIQUES DANS LES COLLEGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

- Pygmalion – Les Bains Douches - Alençon
  Collège Saint-Exupéry - Alençon 500 €
- Scène nationale 61 - Alençon
  Collège Louise Michel - Alençon 1 000 €
- « Scène nationale 61 » - Alençon
  Collège Jean Monnet - Flers 1 500 €
- « Scène nationale 61 » - Alençon
  Collège Honoré de Balzac - Alençon 2 000 €
- « HOMEK » - Lisieux
  Collège Foch – L'Aigle 1 000 €
- « La Luciole » - Alençon
  Collège Honoré de Balzac - Alençon 2 000 €

ARTICLE 2 : de prélever ces subventions **au chapitre 65**, imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D.14. SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT SCENIQUE DU CARRE DU PERCHE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 17 769 € à la Commune de Mortagne-au-Perche pour l'équipement scénique du « Carré du Perche ».

ARTICLE 2 : d'imputer cette subvention de 17 769 € sur le budget principal 2019 au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériel et études.

ARTICLE 3 : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D.15. SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON PROTEGEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine privé protégé et non protégé :

- Association diocésaine de Sées
  (Alençon – Maison, toitures) :…… ... 15 000 €
  (Alençon – Maison, façades) :…… .... 15 000 €
- M. Déchelette, Belforêt-en-Perche : ..... 5 236 €
- M. Bancourt, Bellême : .... 2 621 €
- Mme Eudier, Héloup : .... 3 284 €
- M. Massuyeau, Perche-en-Nocé : ..... 2 119 €
- Mme Gohier, Saint-Céneri-le-Gérei : ... 1 432 €
- Association diocésaine de Sées (Sées – Maison) ..... 7 268 €

ARTICLE 2 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations du budget principal 2019.

ARTICLE 3 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine public :

- Commune de Gouffern-en-Auge (Le Bourg-Saint-Léonard) : 15 000 €
- Commune de Roiville : 880 €

ARTICLE 5 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2019.

ARTICLE 6: de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 7 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine mobilier religieux public :

- Commune de Charencey : 1 031 €
- Commune de Gouffern-en-Auge (Silly-en-Gouffern) : 1 178 €
- Commune de Juvigny-Val d'Andaine (Saint-Denis-de-Villenette) : 2 675 €
- Commune de Longny-les- Villages : 572 €

ARTICLE 8 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2019.

ARTICLE 9 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 10 : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration des églises :

- Commune de L'Aigle : 20 000 €
- Commune d'Aunay-les-Bois : 7 991 €
- Commune de Guerquesalles : 1 524 €
- Commune de Ri : 10 000 €
- Commune de Sainte-Céronne-les-Mortagne : 20 000 €

ARTICLE 11 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2019.

ARTICLE 12: de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 13: de fixer la durée de validité de ces subventions à 4 ans à compter de leur date de notification.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D.16. AIDES A LA JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 21 115 € :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (27 bourses) :

- Formation BAFA 1 100 €
- Approfondissement BAFA 1 600 €

Annexe 2 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse : 18 415 €

ARTICLE 2 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2019, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

- B5005 65 6513 33, *bourses* : 2 700 € pour les bourses jeunesse mentionnées en annexe 1 de la délibération,

- B5005 65 6574 33, subventions aux personnes et associations : 18 415 € pour les dossiers jeunesse mentionnés en annexe 2 de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D.17. PROGRAMME SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, les subventions suivantes :

La Ferté Macé	Rénovation du gymnase Henri Brossard	16 163 €
Saint Sulpice-sur-Risle	Aménagement de la base de nature dans le parc communal.	10 000 €

ARTICLE 2 : de prélever les subventions correspondantes d'un total de 26 163 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation B5005 204 204142 32, Bâtiments et installations (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D.18. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE (SDIS) - MAINTENANCE DES EXTINCTEURS PORTATIFS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes constitué entre le Département de l'Orne et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Orne (SDIS) pour la maintenance des extincteurs portatifs.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commandes à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.19. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER A COULONCES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte notarié de cession à la SELARL Xavier Lemée, du bien sis au lieudit Les Marettes, sur la parcelle cadastrée section B n°306 de 28a 76ca à COULONCES.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.20. MARCHE 18044 - LOT 2 : FOURNITURE DE PEINTURE, REVETEMENT ET DE PETITS MATERIELS - AVENANT N° 1

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert du marché n° 18044 – Lot 2 : fourniture de peinture, revêtement et de petits matériels, comme suit :

PRISMADECOR
6, rue René Panhard
72000 LE MANS

Siret : 43275228500036

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant de transfert joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.21. NETTOYAGE DES LOCAUX (GROUPEMENT DE COMMANDES)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement des deux procédures :

I – un appel d'offres ouvert européen pour le nettoyage des locaux et des vitres (groupement de commandes avec le SDIS).

Le dossier de consultation comprend quatre lots estimés comme suit :

Lot n°1 - Nettoyage des vitreries : 25 000 € HT,
Lot n°2 - Nettoyage des locaux secteurs d'Alençon - Sées : 227 000 € HT,
Lot n°3 - Nettoyage des locaux et des vitreries secteurs de Bellême – Mortagne-au-Perche : 83 000 € HT,
Lot n°4 - Nettoyage des locaux et des vitreries secteurs d'Argentan - Flers : 120 000 € HT.

II – une procédure adaptée (articles R2123-1-3° et R2122-2 du Code de la commande publique) dont le dossier comporterait un lot unique « Nettoyage des locaux et des vitreries – secteur Alençon – lot réservé aux entreprises d'insertion » estimé à 47 000 € HT.

Pour ces deux procédures, les marchés à bons de commande seraient conclus sans montant minimum ni maximum. Ils prendront effet au 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour la première année et seront renouvelables annuellement 3 fois de façon expresse pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugements suivants :

I – Procédure d'appel d'offres ouvert européen

- Pour les candidatures :

  - Moyens humains et matériels,
  - Références de prestations similaires.

- Pour les offres :

Pour le lot 1 : - Prix des prestations : 70%
- Valeur technique appréciée eu égard aux moyens matériels proposés pour le nettoyage des vitres pour les grandes hauteurs : 30%

Pour les lots 2 à 4 : - Prix des prestations : 40%
- Valeur technique appréciée eu égard au nombre d'heures proposées : 60%

II – Procédure adaptée

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique (40%) appréciée au regard :
  - du dispositif d'insertion (objectif des parcours, taux d'encadrement, démarche d'accompagnement social, actions de formation et ses modalités de suivi) : 20%,
  - des moyens humains et le nombre d'heures cumulées pour les sites : 20%.

ARTICLE 3 d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents de la consultation ainsi que les accords-cadres de l'appel d'offres.
ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents de la consultation, à attribuer et à signer l'accord-cadre de la procédure adaptée.

ARTICLE 5 d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables pour la procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.22. ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU, DE MATERIEL ET CONSOMMABLES MEDICAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum. Ils seraient valides un an à compter du 1er janvier 2020, puis reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse, pour se terminer le 31 décembre 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugements suivants :

Critères de jugement des candidatures :

- Références et moyens de la société

Critères de jugement des offres pour :

- **Pour les lots 1 à 3 :**

1- Le prix (50 %)
2- Valeur technique appréciée au regard de la qualité des produits (30%)
3- Garantie (20%)

- **Pour le lot 4 :**

1- Le prix (55 %)
2- Valeur technique appréciée au regard de la qualité des produits (45%)

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.23. MAGAZINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum. Ils seraient valides un an à compter du 1er janvier 2020, puis reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse, pour se terminer le 31 décembre 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugements suivants :

Critères de jugement des candidatures :
- Références de moins de trois ans pour des prestations similaires
- Capacités financières

Critères de jugement des offres pour :

- **Lot 1 : Conception, rédaction et réalisation**

1. Prix (40 %)
2. Valeur technique (55%) appréciée à partir :
   - du rédactionnel, le candidat devra fournir des exemples d'articles rédigés par les rédacteurs pressentis pour l'Orne magazine (15%)
   - de la créativité, de l'esthétisme au vu des magazines de collectivités demandés en échantillon (20%)
   - de la production d'un document témoignant de la connaissance du territoire ornais et de la collectivité (20%)
3. Délai de réalisation (5%)

- **Lot 2 : Impression**

1. Prix (40%)
2. Valeur technique appréciée à partir des échantillons fournis (40%)
3. Délai d'impression à compter de la livraison des fichiers (20%)

- **Lot 3 : Distribution sur tout le territoire ornais**

1. Prix (50%)
2. Valeur technique appréciée au regard de la bonne couverture géographique de la distribution, des modalités de distribution et de contrôle (30%)
3. Performance en matière environnementale : actions mises en œuvre en faveur de l'environnement (transport, déchet…) (20%)

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer une procédure avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.24. PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT ET D'INTEGRATION BASEES SUR LA SOLUTION CAPDEMAT EVOLUTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum. Il serait valide 4 ans à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugements suivants :

Critères de jugement des candidatures :

- Garanties et capacités techniques, financières et moyens humains
- Capacités professionnelles (références)

Critères de jugement des offres :

1. Le prix des prestations au regard du devis quantitatif estimatif (50%).

2. La valeur technique de la prestation jugée d'après le mémoire technique et méthodologique, ainsi que d'après les réponses aux «exigences techniques» (35%) :

   a. Qualité de la mise en œuvre (développement, intégration et paramétrage) des différents besoins dans les solutions cible, respect des exigences techniques du Département de l'Orne et conformité aux normes et standards des technologies utilisées par la solution «Capdémat Évolution» (20%),

   b. Pertinence de la méthodologie projet et de la démarche de travail proposée (10%),

   c. Qualité des livrables proposés et détaillés dans le mémoire (5%).

3. Moyens humains dédiés à la prestation appréciés au regard des compétences et expériences dans la mise en œuvre des différents besoins autour de la solution «Capdémat Évolution» au regard des CV fournis (15%).

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que l'accord-cadre correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.25. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS 2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le projet de travaux d'isolation thermique des façades et de mise en conformité accessibilité des locaux de la délégation territoriale de Flers et ses modalités de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	DEPENSES ELIGIBLES	TAUX	SUBVENTIONS SOLICITEES
ETAT	DSID	1 480 987 €	80%	1 184 789 €
AUTRES FCTVA	FCTVA	1 777 184 €	16,404%	291 529 €
FONDS PROPRES (autofinancement)				300 866 €
TOTAL H.T.				**1 480 987 €**
TOTAL TTC				**1 777 184 €**

ARTICLE 2 : d'adopter le projet de création d'un centre départemental de santé et ses modalités de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	DEMANDES ELIGIBLES	TAUX	SUBVENTIONS SOLICITEES
ETAT	DSID	200 000 €	80%	160 000 €
AUTRES FCTVA	FCTVA	240 000 €	16,404%	39 369 €
FONDS PROPRES (autofinancement)				40 631 €
TOTAL H.T.				**200 000 €**
TOTAL TTC				**240 000 €**

ARTICLE 3 : d'adopter le projet numérique pour les collèges et ses modalités de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	DEPENSES ELIGIBLES	TAUX	SUBVENTIONS SOLICITEES
ETAT	DSID	103 000 €	80%	82 400 €
AUTRES FCTVA	FCTVA	123 600 €	16,404%	20 275 €
FONDS PROPRES (autofinancement)				20 925 €
TOTAL H.T.				**103 000 €**
TOTAL TTC				**123 600 €**

ARTICLE 4 : d'adopter le projet de réfection du bardage et de la couverture du bâtiment principal du centre routier de Gacé et ses modalités de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	DEPENSES ELIGIBLES	TAUX	SUBVENTIONS SOLICITEES
ETAT	DSID	446 200 €	80%	356 960 €
AUTRES FCTVA	FCTVA	535 440 €	16,404%	87 833 €
FONDS PROPRES (autofinancement)				90 647 €
TOTAL H.T.				**446 200 €**
TOTAL TTC				**535 440 €**

ARTICLE 5 : d'adopter le projet de grosses réparations 2019 des routes départementales et ses modalités de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	DEMANDES ELIGIBLES	TAUX	SUBVENTIONS SOLICITEES
ETAT	DSID	7 500 000 €	30%	2 250 000 €
AUTRES FCTVA	FCTVA	9 000 000 €	16,404%	1 476 360 €
FONDS PROPRES (autofinancement)				5 273 640 €
TOTAL H.T.				**7 500 000 €**
TOTAL TTC				**9 000 000 €**

ARTICLE 6 : d'adopter le projet de création d'une voie verte entre Briouze et Bagnoles de l'Orne Normandie et ses modalités de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	DEMANDES ELIGIBLES	TAUX	SUBVENTIONS SOLICITEES
ETAT	DSID	2 720 000 €	55%	1 496 000 €
REGION		2 720 000 €	25%	680 000 €
AUTRES	FCTVA	3 264 000 €	16,404%	535 426 €
FONDS PROPRES (autofinancement)				552 574 €
TOTAL H.T.				**2 720 000 €**
TOTAL TTC				**3 264 000 €**

ARTICLE 7 : d'adopter le projet de création d'une voie verte entre Alençon - Pré-en-Pail - Rives d'Andaine et ses modalités de financement prévisionnel.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	DEMANDES ELIGIBLES	TAUX	SUBVENTIONS SOLICITEES
ETAT	DSID	2 500 000 €	55%	1 375 000 €
REGION		2 500 000 €	25%	625 000 €
AUTRES	FCTVA	3 000 000 €	16,404%	492 120 €
FONDS PROPRES (autofinancement)				507 880 €
TOTAL H.T.				**2 500 000 €**
TOTAL TTC				**3 000 000 €**

ARTICLE 8 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter toutes les subventions pouvant concourir au financement de ces investissements dont la dotation de soutien à l'investissement des départements.

ARTICLE 9 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les documents relatifs à ces opérations.

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D.54. SITUATION FINANCIERE AU 30 JUIN 2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2019 au30 juin 2019 par comparaison à la situation 2018 du 30 juin 2018.

	Voté 2019	Réalisé au 30 juin 2019	% réalisé 2019 / voté 2019	Réalisé au 30 juin 2018	% réalisé 2018 / voté 2018
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	324 285 602,89	151 887 548,49	47%	146 508 360,08	46%
Dépenses réelles	290 435 602,89	124 671 364,99	43%	122 254 966,98	43%
Résultat de fonctionnement	33 850 000,00	27 216 183,50		24 253 393,10	
INVESTISSEMENT (voté 2019 hors gestion trésorerie pour 18,49 M€)					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	64 971 745,76	13 749 517,23	21%	8 282 432,78	16%
Dépenses réelles	98 821 745,76	18 606 028,69	19%	18 263 757,22	22%
Résultat d'investissement	-33 850 000,00	-4 856 511,46		-9 981 324,44	
RESULTAT GLOBAL	**0,00**	**22 359 672,04**		**14 272 068,66**	

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D.56. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LE GIP LABÉO POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU SITE LABÉO ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la conclusion d'une convention entre le Département de l'Orne et le GIP LABÉO pour les travaux de restructuration des locaux du site LABÉO Orne situé rue Candie à Alençon afin de déterminer les modalités de réalisation de l'opération et le financement des travaux.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tous les documents correspondants.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.26. TRAVAUX CONNEXES LIES A L'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-OUEN-LE-BRISOULT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer à la commune de Saint-Ouen-le-Brisoult une subvention de 94 000 € pour financer les travaux connexes à l'aménagement foncier. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4290 204 204142 74 de l'autorisation de programme B4200 I 74 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention financière jointe en annexe à la délibération, passée avec la commune de Saint-Ouen-le-Brisoult.

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D.27. ACQUISITION FONCIERE : RD 924 COMMUNE DE DURCET.

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition par le Département d'une parcelle cadastrée section ZL n° 28 d'une superficie de 3 610 m² située sur la RD 924 à Durcet, propriété de l'indivision DESLANDES et Mme Claude HANNA et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 2 130 € pourrait être prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte qui sera établi en la forme administrative.

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D.28. RESERVE FONCIERE SAFER : ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924, COMMUNES DE PUTANGES-LE-LAC ET LA LANDE-DE-LOUGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise en réserve foncière par la SAFER de Basse-Normandie, de la parcelle cadastrée commune déléguée de La Fresnaye-au-Sauvage :

Référence cadastrale	Surface	Prix principal d'acquisition	Frais d'acquisition	Dépense envisageable
LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE 179 D n° 112	1ha 36a 25ca	5 000 €	2 227 €	7 227 €

Ainsi qu'une propriété bâtie située sur la commune de La Lande-de-Lougé :

Référence cadastrale	Surface	Prix principal d'acquisition	Frais d'acquisition	Dépense envisageable
LA LANDE-DE-LOUGE A n° 121	1ha 46a 20ca 0ha 08a 85ca 0ha 15a 90ca _____ 1ha 70a 95ca	135 000 €	7 625 €	142 625 €

et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 7 227 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 ainsi que la dépense envisageable d'un montant de 142 625 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2115 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les bons pour accord correspondants.

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D.29. RD924 - AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE BRIOUZE ET SEVRAI-ETUDES ET PROCEDURES AMONT- MARCHE N° 17-020 - AVENANT N°2 A PASSER AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES INTERVIA / BELLANGER / GENIPLANT / MEDIATERRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 au marché 17-020 passé avec le groupement d'entreprises INTERVIA / BELLANGER / GENIPLANT / MEDIATERRE joint à la présente délibération pour les études et procédures amont de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 924 entre Briouze et Sevrai.

L'avenant augmente le montant initial du marché de 47 000 € HT soit 12,28 %. Il porte le montant total du marché de 382 760 € HT à 429 760 € HT soit 515 712 € TTC.
Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.31. MARCHE PUBLIC DE LOCATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'ABRIS VOYAGEURS - AVENANT 5 AU MARCHE 10-078 - RACHAT DES ABRIS VOYAGEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°5 au marché 10-078 passé avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION joint à la présente délibération.

Cet avenant permet le rachat des abris voyageurs en fin de marché, avec un stock de pièces détachées.

Le montant total du marché passe de 2 529 192,00 € HT à 2 597 488,76 € HT.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.33. POLE UNIVERSITAIRE DE MONTFOULON - AVENANT A PASSER AU MARCHE N°18-016 POUR TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE SITE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché 18-016 passé avec le groupement d'entreprises COLAS Centre Ouest / FMTP joint à la présente délibération pour les travaux de voirie et réseaux divers – aménagement des abords de l'IFRES.

L'avenant augmente le volume de la tranche optionnelle n°2 en adaptant la répartition des travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°2 aux nécessités de chantier, sans augmentation du montant global du marché.

Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.34. PRESTATIONS D'INSERTION PAR L'ENTRETIEN ET LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en application des articles L2113-13 et R2113-7 du Code de la commande publique, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum. Ils seraient valides un an à compter du 1er janvier 2020, puis reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse, pour se terminer le 31 décembre 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugements suivants :

4. Prix des prestations (60%)
5. Qualité des prestations (40%) au vu du mémoire :
   - Moyens humains (20%) : qualifications et références de l'encadrement dédiées à la prestation,
   - Moyens techniques (20%) : moyens techniques et démarche proposée

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation, à attribuer et à signer les accords-cadres correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.35. PROGRAMME D'AIDE EN MATIERE DE SANTE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20% à à la Communauté urbaine d'Alençon, destinée à financer la construction du PSLA d'Alençon - quartier de Perseigne-Monsort, dont le coût HT est estimé à 1 345 782 €. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 €, soit une subvention maximale de 100 000 €.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20% à la Communauté urbaine d'Alençon, destinée à financer la restructuration d'un bâtiment pour le PSLA d'Alençon - centre ville, dont le coût HT est estimé à 2 677 726 €. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 €, soit une subvention maximale de 100 000 €.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 20% à la Communauté de communes du Pays de L'Aigle, destinée à financer la construction d'un PSLA à La Ferté-Fresnel, commune déléguée de La Ferté-en-Ouche, dont le coût HT est estimé à 1 226 315 €. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 €, soit une subvention maximale de 100 000 €.

ARTICLE 4 : de prélever la dépense correspondante au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42 gérée sous l'AP B3103I69 : aides en matière de santé, après une inscription complémentaire de crédits à la DM de novembre 2019.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat financiers jointes en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D.36. FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS, DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum. Ces accords-cadres seraient valides un an à compter du 1er janvier 2020, puis reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse, pour se terminer le 31 décembre 2023 au plus tard.

Le dossier de consultation serait constitué des lots suivants :

- Lot n°1 : Formation des assistants maternels agréés, estimé à 101 000 € TTC,
- Lot n°2 : Formation des assistants familiaux agréés, estimé à 16 000 € TTC,
- Lot n°3 : Formation des accueillants familiaux, estimé à 10 200 € TTC.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugements suivants :

Critères de jugement des candidatures :

- Références de moins de trois ans pour des prestations similaires,
- Moyens humains et matériel de la société.

Critères de jugement des offres pour :

Lot 1- Formation des assistants maternels agréés

1. Prix de la prestation selon le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) : 50 %
2. Valeur technique : 50 %, jugée au regard de la note méthodologique qui permettra d'apprécier :
   - les modalités de collaboration proposées (moyens humains dédiés à la prestation, qualification professionnelle du formateur et des équipes intervenantes) et la qualité des supports pédagogiques (25 %),
   - le niveau de partenariat entre l'organisme de formation et les professionnels du Conseil départemental ou les autres employeurs (25 %).

Lot 2 - Formation des assistants familiaux agréés

1. Prix de la prestation selon le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) : 50 %
2. Valeur technique : 50 %, jugée au regard de la note méthodologique qui permettra d'apprécier :
   - les modalités de collaboration proposées (moyens humains dédiés à la prestation, qualification professionnelle du formateur et des équipes intervenantes) et la qualité des supports pédagogiques (25 %),
   - le niveau de partenariat entre l'organisme de formation et les professionnels du Conseil départemental ou les employeurs (25 %).

Lot 3 : Formation des accueillants familiaux

1. Prix de la prestation : (50 %)
2. Valeur technique : (50 %) jugée au regard de la note méthodologique qui permettra d'apprécier :
   - les moyens humains dédiés à la prestation, la qualification professionnelle du formateur référent du groupe et les équipes intervenantes (15 %),
   - la qualité des supports pédagogiques et adaptabilité des lieux de formation en adéquation avec les contraintes des stagiaires (25 %),
   - la qualité du travail de partenariat entre l'organisme de formation et les professionnels du Conseil départemental (10 %).

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.37. CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS A'DOM61 ET ADMR DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU RETOUR DES JEUNES MINEURS CONFIES AU DEPARTEMENT DE L'ORNE ET DE LA MISSION EDUCATIVE INTENSIVE EN MILIEU OUVERT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider le principe de contractualisation de l'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) auprès des familles bénéficiaires des mesures éducatives intensives en milieu ouvert (MEIMO) et du dispositif d'accompagnement au retour avec les deux associations d'aide à domicile ornaises, à compter du 1er septembre 2019.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'intervention TISF et ses avenants pour l'accompagnement des jeunes mineurs et de leurs familles, avec l'ADMR et l'A'DOM61.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce dispositif seront prélevées au chapitre 65 imputation B8600 65 6568 51.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2019

D.38. CREATION D'UNE STRUCTURE COLLECTIVE DE 7 PLACES A TEMPS COMPLET POUR ADOLESCENTES PRESENTANT DES DIFFICULTES MULTIPLES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à mettre en place et à diffuser l'appel à projet pour la création d'une structure collective pour un hébergement à temps complet de 7 places pour des adolescentes présentant des difficultés multiples sur la base du cahier des charges joint.

ARTICLE 2 : de donner tout pouvoir à la commission d'appel à projet pour analyser et classifier les offres reçues.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'attribution de l'appel à projet et tous les actes administratifs afférents.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2019

D.39. CREATION D'UN GROUPE D'EXPRESSION DES USAGERS AU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Foyer départemental de l'enfance à instituer un groupe d'expression des usagers.

ARTICLE 2 : de valider le règlement de fonctionnement du groupe d'expression des usagers du Foyer départemental de l'enfance.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2019

D.40. PARRAINAGE POUR LES JEUNES CONFIES À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à mettre en place le parrainage pour le public des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de parrainage.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à décider le versement aux familles parrainantes, au cas par cas, une indemnité d'entretien (indemnité journalière plafonnée au montant de l'allocation d'entretien versée par le Conseil départemental en faveur des assistants familiaux), et une indemnité de remboursement des frais kilométriques engagés par le parrain, pour les besoins de l'enfant.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2019

D.41. EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - GROUPE LICORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de solliciter auprès du Président du Conseil départemental une autorisation d'extension du Foyer de l'enfance afin d'accueillir, au sein du bâtiment Licorne, un groupe mixte de dix mineurs non accompagnés âgés de quatorze à dix-huit ans jusqu'au 31 décembre 2019.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2019

D.42. CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES PUBLICS EN DIFFICULTE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider la convention jointe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les documents et annexes s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2019

D.43. CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE D'ORANGE EN SOUTIEN AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2019

D.44. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer dans le cadre du contrat de territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon, une subvention de 10% à la ville d'Alençon pour financer les aménagements extérieurs du château des Ducs à Alençon, dont le coût est estimé à 1 000 000 €, représentant une dotation maximale de 100 000 €.

Le crédit sera prélevé sur le chapitre 204 imputation B3000 204 204142 0202 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.45. ACQUISITION PORTION DE VOIE FERREE - COMMUNE DE LONLAY-LE-TESSON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'acquérir la portion de voie ferrée située sur la commune de Lonlay-le-Tesson, d'un linéaire de 1 720 m, au prix de 7 152,50 € (soit 0,25 € le m²), sans frais de notaire, l'acte d'acquisition étant réalisé sous forme administrative et de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 21 imputation B4400 21 2118 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D.46. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1: de prendre acte des modifications apportées au PDIPR depuis le 7 décembre 2012 et concernant les communes suivantes :

Communes	Dates de délibération
Aube	31/01/2014
Résenlieu	17/02/2014
Fresnay le Samson	20/10/2015
Dompierre	29/07/2015 et 29/02/2016
Bonsmoulins	29/09/2016
Saint Cyr la Rosière	25/09/2018

ARTICLE 2: de donner délégation à M. le Président du Conseil départemental pour approuver au fur et à mesure de leur réception, les propositions d'inscriptions de nouveaux chemins au plan, étant entendu que les propositions de suppression de chemins resteront soumises à l'approbation de la Commission permanente.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D.47. PLAN NUMÉRIQUE ORNAIS - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention avec la Région Normandie de financement pour le réseau Très Haut Débit du département de l'Orne 2013-2023, tel que joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom du Département.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, et à accomplir, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 11 juillet 2019

D.55. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte de la communication du 1er bilan des demandes de subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques, détaillées ci-dessous et d'autoriser le GDSCO à verser les subventions du Département ainsi que celles des collectivités partenaires.

Bénéficiaires	Date de déclaration	Coût de la destruction en € TTC	Participation de la commune ou de la communauté de communes		Montant de la subvention départementale en €	Restant à la charge du bénéficiaire en €
			Taux de subvention	Montant de la subvention en €		
Anthony LE THIEC 3 allée du petit pré 61000 Cerisé	20/05/2019	132,00			43,56	88,44
Ludivine BOURDOISEAU 2 route de Rabodanges 61210 Bazoches au Houlme	27/05/2019	77,00	33 %	25,41	25,41	26,18
Hugues BRIZZI 34 rue de Chartrage 61400 Mortagne au Perche	31/05/2019	65,00			21,45	43,55
Hubert HACKSPILL 98 rue Wladimir Martel 61200 Sarceaux	15/06/2019	110,00	33 %	36,30	36,30	37,40
Jean-Luc RIMEUR Les grands Chemins Aubry-en-Exmes 61310 Gouffern en Auge	17/06/2019	88,00	50 %	44,00	29,04	14,96

Frédéric ZUCCHI 13 rue du Général Leclerc Chambois 61310 Gouffern en Auge	20/06/2019	130,00	50 %	60,00 *	42,90	27,10
Isabelle SELABRE La Mannetière St Maurice-sur-Huisne 61110 Cour Maugis sur Huisne	27/06/2019	132,00			43,56	88,44
Claudine EVRARD La Barbetière 61240 St Germain de Clairefeuille	27/06/2019	95,00			31,35	63,65
Jeff DROUIN 1 impasse de la Bigne 61160 Ommoy	29/06/2019	70,00			23,10	46,90
Alain BAZIRE Grand Geai 61470 St Germaind'Aunay	13/06/2019	90,00			29,70	60,30
	Total	989,00		165,71	326,37	496,92

* montant plafonné

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D.48. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AMIABLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET L'EURL ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE CHALLES AU COLLEGE « JEAN MOULIN » DE GACE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel amiable entre le Département de l'Orne et M. Philippe CHALLES, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des reprises de désordres intervenues dans le cadre de la restructuration du collège « Jean Moulin » de GACE qui constituera une pièce justificative comptable.

ARTICLE 2 : d'accepter de recevoir de M. Philippe CHALLES, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, la somme de 5 583,42 € TTC correspondant au restant dû suite à l'établissement du décompte final incluant sa part lui incombant au titre des désordres.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019

D.49. SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION LITTERAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 la subvention suivante :

- Association « AGORA » - Mauves-sur-Huisne
  Salon du livre « Portraits de femmes » 1 824 €

ARTICLE 2 : qu'un acompte représentant 50 % du montant de la subvention sera versé dès que la délibération d'attribution aura été rendue exécutoire et le versement du solde interviendra après la réalisation de la manifestation et sur présentation d'un bilan moral et financier.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D.50. FDAC - CONVENTION DE PARTENARIAT - EXPOSITION FANNY FERRE - BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'EPIC de Bagnoles de l'Orne Tourisme.

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D.51. REZZO61 - PRESENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2019/2020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DANIEL ROUAULT DU MELE-SUR-SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition de la salle Daniel Rouault du Mêle-sur-Sarthe avec la Communauté de communes de la Vallée de la Haute-Sarthe.

Reçue en Préfecture le : 09 juillet 2019

D.52. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LITHOGRAPHIES DE FERNAND LEGER

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'octroyer une subvention de 2 000 € à la Ville d'Argentan pour l'acquisition d'un ensemble de lithographies de Fernand Léger.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits sur le chapitre 204 imputation **B5007 204 204141 312** Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études - du budget principal 2019.

Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2019

D.53. ANIMATION SPORT (931)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les aides financières figurant dans les tableaux annexés à la délibération pour un montant total de 15 800 €, selon la répartition suivante :

1 – Manifestations sportives locales	*13 300 €*
2 – Classes de sports dans les collèges	*2 500 €*

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de 13 300 €, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* sur les crédits 2019, correspondant à l'annexe 1 de la délibération.

ARTICLE 3 : de prélever le montant de 2 500 €, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 65737 32 *subventions aux autres établissements publics locaux* sur les crédits 2019, correspondant à l'annexe 2 de la délibération.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, à signer les conventions à intervenir pour l'année 2019 avec les principaux de collèges publics pour les classes de sport.

Reçue en Préfecture le : 08 juillet 2019